



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de **la Parade de Noël** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : Etienne Dolet, Condorcet, Mirabeau, Jean Baptiste Lebas, de la Poste, Jean Jaurès, Léon Blum, Général de Gaulle le samedi 10 décembre 2022 de 20 H 00 à la fin de la parade.

Article 2 : La circulation sera interdite dans le sens contraire au sens de circulation de la parade.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 5 : Le stationnement des véhicules au droit de la parade sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20221122_Police Municipale_C.CHARLES_130